

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 19 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

**Présents :** APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck,

Absents :

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Date de convocation : le 13 janvier 2017

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte-rendu du précédent conseil. Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée.

## Ordre du jour :

- **Délibération** : Rapport d'activité CCTB 2015
- **Délibération** : Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 2 – MAXILUM
- **Travaux voirie – bâtiments**
- **Comptes- rendus commissions communales et intercommunales**
- **Urbanisme**
- **Courriers reçus**
- **Questions diverses**

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

- **Délibération** : Demande de subvention à la Région – contrats d'aménagement intercommunal - bâtiments communaux : ancienne agence postale

## 1 Délibération : Rapport d'activité CCTB 2015

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire a été présenté au Conseil Municipal.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire.

## 2 Délibération : Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 2 - MAXILUM

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 24/01/2013 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 24/01/2013 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

-Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;  
 -Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;  
 -Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;  
 Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 - MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B: ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors lumineuse sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DECIDE

- > D'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- > D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

### **3 Délibération : Demande de subvention à la Région – contrats d'aménagement intercommunal - bâtiments communaux : ancienne agence postale**

Madame le Maire rappelle la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Pour faire face au retard de cette mise en place, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée dans le cadre des nouveaux « Contrats Ambition Région » à la région Auvergne-Rhône-Alpes qui intervient essentiellement sur l'accompagnement des projets d'investissement.

Madame le Maire propose de préparer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement des locaux communaux de la mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 473 267.59€

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : .....	473 267.59 € HT
Région : .....	94 653.00 € HT
Département : .....	172 181.00 € HT
DETR : .....	84 134.00 € HT
Réserve parlementaire : .....	8 730.00 € HT
Autofinancement communal : .....	113 569.59 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux débiteront au mois d'avril 2017.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents :

- Demande qu'un dossier concernant ces travaux soit préparé rapidement pour solliciter la région auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre des nouveaux « Contrats Ambition Région » de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Charge Mme le Maire et M. le Trésorier chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **4 Compte-rendu réunion PLUI :**

Jean-Louis DELAY a assisté, le 21 décembre dernier, à la réunion avec la CCPR et la CCTB, sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), issu de la loi ALUR. Un avocat de Lyon était présent et a donné des explications sur l'avancement du PLUI. La date butoir pour la prise de compétence par la CCTB du PLUI est le 27 mars 2017. Pour les communes qui ont déjà un PLU, pas de changement jusqu'à la prochaine révision. Pour les droits de préemption, les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), c'est la CCTB qui aura la compétence mais en ce qui concerne la signature des dossiers d'urbanisme c'est toujours le maire qui les signera.

### **5 Projet terrain communal**

Une rencontre a eu lieu entre M. ROCHAT, directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux Dolon Varèze et Mme Bellagamba, instructrice en urbanisme à la CCPR, pour le projet de construction de logements communaux sur la parcelle AI 34, afin de discuter de la question des eaux pluviales. D'après eux cela ne devrait pas poser de problème. Des devis vont être demandés pour l'aménagement du Chemin Creux ainsi que pour la Rue du Lavoir.

Pour information, en cas de permis d'aménager de plus de 5000 m<sup>2</sup>, l'étude de l'aménagement des eaux pluviales est à la charge du SIE.

Le Chemin des Coches, Chemin intercommunal, est également concerné par les problèmes d'eaux pluviales. Une rencontre avec la CCTB aura lieu prochainement afin de trouver une solution pour son aménagement.

## **6 Réflexion sur la Taxe d'Aménagement**

Il est proposé d'augmenter la TA, cela permettrait d'aider à financer tous les aménagements prévus pour les eaux pluviales. Elle est actuellement au taux de 3% sur tout le territoire.

## **7 Travaux bâtiments**

L'agence postale : les travaux devraient commencer le 3 avril 2017 pour une livraison fin janvier 2018. Un appel d'offre sera publié sur le journal l'Essor.

Le local technique est en cours de réfection. Il reste encore du tri à faire pour le débarrasser.

## **8 Comptes- rendus commissions communales et intercommunales**

Voirie intercommunale réunion du 11 janvier 2017 :

La Route du Buron à chiffrer.

## **9 Urbanisme**

Accord DP Eynard Vincent pour une piscine.

## **10 Courriers reçus**

Courrier de la Préfecture de l'Isère relatif à la mise en place de France Mobile d'une plateforme nationale pour remonter les problèmes de couverture mobile rencontrés sur notre territoire.

## **11 Questions diverses**

Néant

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le conseil est clos à 21h45.

Le prochain conseil aura lieu le  
**Jeudi 16 février 2017**